

Conseils en matière de contraception

Les conseils en matière de contraception dispensés par les opérateurs des services de conseil (Planning Familial, Espace Jeunes, Espace Jeunes adultes et Espace Femmes Immigrées) doivent avoir lieu dans les 14 jours et au plus tard dans les 30 jours suivant la demande de la part de l'utilisateur.

Dans le cadre des services de consultation, les conseils en matière de contraception peuvent être donnés par une sage-femme ou un gynécologue. Les conseils en matière de contraception donnés par une sage-femme dans le cadre des services de consultation sont toujours gratuits.

Les conseils en matière de contraception donnés par un gynécologue consultant sont soumis à un ticket modérateur et ne sont gratuits que pour certaines tranches d'âge et sous certaines conditions.

Après avoir reçu des conseils en matière de contraception, il est possible de recevoir gratuitement (pour certaines tranches d'âge et sous certaines conditions) les méthodes contraceptives suivantes : contraceptifs hormonaux (oraux, transdermiques et vaginaux), implants sous-cutanés, dispositifs intra-utérins (DIU au cuivre ou à libération de progestatifs), contraception d'urgence (hormonale ou DIU au cuivre) et préservatifs féminins et masculins.

Conditions de gratuité pour les conseils en matière de contraception dispensés par un gynécologue et pour la fourniture de contraceptifs :

Citoyens (hommes et femmes) de moins de 26 ans

- Les Italiens, les citoyens de l'UE et les étrangers enregistrés auprès du SSN QUI RÉSIDENT ET BÉNÉFICIENT D'UNE ASSISTANCE DANS LA RÉGION D'ÉMILIE-ROMAGNE ;

- les demandeurs d'asile ou bénéficiaires d'une protection (PSU)

- les étrangers titulaires d'une carte STP

Les femmes âgées de 26 à 45 ans bénéficiant de l'exemption E02 (chômage) ou E99 (travailleurs concernés par la crise) dans les 24 mois suivant une interruption

volontaire de grossesse ou dans les 12 mois suivant l'accouchement:

- Ressortissantes italiennes, européennes et étrangères enregistrées auprès du NHS qui résident et bénéficient d'une assistance dans la région Émilie-Romagne.
- les demandeurs d'asile ou bénéficiaires d'une protection (PSU)

Si une utilisatrice se présente au centre de planning familial avec une ordonnance d'un gynécologue privé ou d'un autre médecin non consultant, elle ne peut pas obtenir de contraception gratuite. La condition préalable à l'obtention d'une contraception gratuite est d'avoir reçu des conseils en matière de contraception auprès des services de consultation.

Pour plus d'informations, veuillez contacter les services de conseil de votre district (voir les lieux de fourniture).

Assistance et conseil aux jeunes

Les jeunes peuvent se rendre, soit individuellement (même sans les parents), soit en couple ou en groupe, à l'Espace Jeunes du Planning Familial, où ils trouvent des opérateurs qui offrent des informations, des conseils et un soutien éducatif sur les sujets liés à la sexualité, la vie affective et relationnelle, la contraception et la prévention. Des professionnels spécialement formés y travaillent.

Pour plus d'informations veuillez consulter la page Espace Jeunes.



(2)

Médiation culturelle, informations utiles pour les ressortissants étrangers

La médiation culturelle vise à faciliter l'accès des étrangers aux établissements et services de santé grâce à l'intervention de médiateurs de différentes ethnies et d'interprètes, apportant écoute et soutien dans le parcours d'aide au diagnostic.

Des guichets d'information sur la médiation culturelle sont actifs en divers endroits de l'entreprise, ainsi qu'un service de médiation de garde, disponible tout au long de la journée pour les patients hospitalisés (activé à la demande de l'établissement hospitalier concerné) et les patients externes (à la demande des opérateurs). Le service de médiation culturelle assure également la traduction de la documentation clinique, le cas échéant, ainsi que la traduction et la diffusion de matériel d'information destiné aux étrangers.

Dans les établissements de santé situés sur la côte adriatique, un service d'interprétation est disponible.

Afin de recevoir des informations adéquates sur le parcours de soins, le citoyen étranger peut s'adresser à un bureau fixe du médiateur.

En cas d'hospitalisation, le service de médiation culturelle peut être activé directement par le personnel soignant.

Aide aux femmes immigrées et à leurs enfants

La femme immigrée, même sans permis de séjour, peut trouver de l'aide et des conseils pour elle-même et ses enfants en contactant l'Espace Femmes immigrées et leurs enfants au Planning familial.

Dans ce service, les femmes sont assistées pour la grossesse, l'IVG, la ménopause, la contraception et l'infertilité. Des conseils de sage-femme et des visites de gynécologues sont proposés.

Les enfants bénéficient d'examens pédiatriques, de bilans de santé, de vaccinations, de contrôles de la tuberculose et des maladies infectieuses. Un médiateur culturel est présent dans l'espace réservé aux femmes immigrées et à leurs enfants pour faciliter la relation.

Là où l'Espace Femmes Immigrées n'est pas actif, les femmes étrangères peuvent bénéficier de ces services dans les centres de conseil familial et chez les pédiatres communautaires.

Ce qui est nécessaire

Pour les immigrés sans permis de séjour, la carte STP (étrangers présents temporairement) est nécessaire.

Où aller

Conseil familial et espace pour les femmes immigrées et leurs enfants



Assistance aux enfants nomades et aux enfants non ressortissants de l'UE

Les enfants nomades et extracommunautaires qui ne sont pas enregistrés auprès du service de santé reçoivent néanmoins une assistance sanitaire et socio-sanitaire de la part de l'unité de pédiatrie communautaire et du Spazio donne immigrate e loro bambini de l'Azienda Usl. Les besoins sont évalués, des examens, des bilans de santé, des vaccinations et des contrôles des maladies infectieuses sont effectués.



Examen obstétrique et entretien de grossesse

Les femmes enceintes peuvent s'adresser directement à la sage-femme du Planning familial pour s'assurer gratuitement de leur bien-être et de celui de leur fœtus, pour obtenir des informations sur la grossesse, sur l'assistance à l'accouchement à l'hôpital ou à domicile, et pour programmer des examens de contrôle et des consultations spécialisées.

Cette visite fait partie du parcours de naissance, un modèle de soins coordonnés par plusieurs opérateurs et services, qui suivent la femme depuis le début de sa grossesse jusqu'après l'accouchement.

